

V – POUR ALLER PLUS LOIN : DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU CCF (source : DGESCO –Direction générale de l'Enseignement scolaire- site Eduscol du MEN)

Q - Le CCF est une modalité d' « évaluation certificative » : qu'est ce que ça signifie ?

R - L' « évaluation certificative » concerne la délivrance d'un diplôme. Elle consiste donc à mesurer le niveau atteint par le candidat par rapport au niveau requis pour se voir délivrer une unité d'un diplôme professionnel.

Q - Qui définit les unités d'un diplôme professionnel ?

R - L'arrêté de création de chaque diplôme professionnel en définit les « unités ». Ces unités regroupent les compétences, les connaissances et les attitudes terminales qu'il faudra posséder pour obtenir le diplôme.

Q - Doit-on forcément évaluer toutes les compétences et connaissances ?

R - De même que les épreuves ponctuelles terminales, le CCF ne cherche pas à évaluer de manière exhaustive toutes les compétences d'une unité, mais un ensemble pertinent de compétences caractéristiques de cette unité. La sélection des compétences évaluées est laissée à l'initiative des équipes pédagogiques, dans le cadre du règlement de l'examen. C'est ce qu'on appelle « évaluer par sondage ».

Q - A quel moment doit-on évaluer ?

R - L'évaluation par CCF est réalisée par sondage sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel), par les formateurs eux-mêmes (enseignants / tuteurs ou maîtres d'apprentissage), au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation sommative et certificative.

D'un point de vue pratique, il faut estimer une période favorable à l'organisation des évaluations afin de rester dans le cadre légal de la durée de la formation. Cette modalité introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation.

Q - Quelle est la différence entre « évaluation certificative » et « évaluation formative » ?

R - L' « évaluation certificative » doit vérifier si le candidat possède les compétences et les connaissances terminales constitutives de l'unité.

L'« évaluation formative » mesure les progrès réalisés par le candidat et peut donc permettre de définir le moment où interviendra l'évaluation certificative.

Q - Faire du CCF revient à fractionner l'épreuve ponctuelle en plusieurs épreuves pour toute la classe au cours de l'année : vrai ou faux ?

R - FAUX ! Le CCF n'est pas une succession de plusieurs examens, identiques pour tous : les candidats en formation sont évalués dès qu'ils atteignent l'ensemble des compétences correspondant à la situation faisant l'objet du CCF. Ainsi, l'évaluation simultanée de l'ensemble des candidats en formation ne peut être envisagée que si tous sont réputés avoir atteint le niveau requis pour l'évaluation, ou ont reçu la formation correspondante en fin de période réglementaire prévue pour l'évaluation.

Q - Qui construit les « situations d'évaluation » ?

R - Le règlement particulier de l'examen spécifie les situations d'évaluation en établissement de chaque épreuve. Pour certains diplômes, la réglementation prévoit une évaluation certificative de la période de formation en entreprise (ou milieu professionnel). Ce sont les professeurs de chaque discipline qui construisent et mettent en place les situations d'évaluation en fonction des compétences visées.

Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection concernés.

Q - La présence des professionnels aux situations d'évaluation est elle obligatoire ?

R - Les textes précisent que les professionnels sont associés aux différentes situations d'évaluation par CCF des épreuves du domaine professionnel organisées en établissement de formation ou en entreprise. Cette **collaboration** consiste principalement à recueillir leur **avis** en amont sur ce qui caractérise les situations d'évaluation envisagées (caractéristiques de la situation, type d'activité, données, caractère professionnel du travail demandé, poids relatif à accorder à certaines compétences...) puis en final à l'évaluation des candidats...Elle peut prendre diverses formes (rencontre ponctuelle, courrier, méf., fax, téléphone...).

Q - Quelles informations sur le CCF doit-on donner aux élèves ?

R - Les candidats en formation sont obligatoirement informés sur les principes du CCF, sur la définition et le coefficient des épreuves, sur le statut et les objectifs de chaque situation d'évaluation, sur les performances attendues et les conditions de déroulement, sur les modalités de notation, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation. Lorsque les formateurs jugent que le moment est venu, le candidat en formation est clairement informé de la date de l'évaluation certificative et de ce qui est attendu de lui pour cette situation.

Q - Doit-on convoquer les élèves aux situations d'évaluation ?

R - Pour chacune des situations d'évaluation, l'information orale, concernant la semaine dans laquelle se déroulera l'évaluation, est confirmée par une inscription dans le carnet de correspondance pour les élèves. Cette confirmation écrite vaut convocation.

Q - Que faire en cas d'absence d'un candidat à une situation d'évaluation ?

R - L'absence d'un candidat à une ou plusieurs situations d'évaluation constitutives d'une épreuve ou unité donne lieu à l'attribution de la note zéro à chaque situation d'évaluation manquée. Le calcul de la note à l'épreuve ou unité s'effectue alors en fonction, le cas échéant, des notes obtenues.

La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du chef d'établissement, il lui appartient d'apprécier le motif de l'absence :

- si l'absence est justifiée, une autre date doit être proposée au candidat (en cas d'impossibilité, la note zéro est attribuée pour cette situation mais le diplôme pourra quand même être obtenu par le jeu des compensations)
- si l'absence est injustifiée et qu'il n'y a qu'une seule situation d'évaluation pour l'unité, alors le diplôme ne pourra être délivré ; par contre, si d'autres situations d'évaluation sont prévues, la note zéro est attribuée et pourra éventuellement être compensée par les autres notes obtenues.

Q - Les notes proposées par l'équipe pédagogique sont-elles définitives ?

R - La note attribuée au candidat pour une situation d'évaluation n'est pas définitive, la note définitive de l'unité (ou épreuve) étant arrêtée par le jury.

Q - Quels documents probants faut-il transmettre au jury ?

R - Les documents probants, relatifs au CCF, se limitent au strict nécessaire :

- les fiches descriptives du travail demandé aux candidats, pour chaque situation d'évaluation,
- les grilles d'évaluation des situations d'évaluation en établissement et en entreprise de chaque candidat,
- la fiche de synthèse des notes par épreuve pour chaque candidat.

Q - Les inspecteurs peuvent-ils participer au jury ?

R - Les inspecteurs veillent à l'organisation et au bon déroulement des examens, qu'il s'agisse des épreuves ponctuelles ou des épreuves évaluées par contrôle en cours de formation. Le règlement général de chaque diplôme professionnel précise la composition du jury. Lorsque le règlement ne prévoit pas que l'inspecteur responsable de l'examen puisse présider ou assister à ce jury, cet inspecteur peut néanmoins, préalablement à sa tenue, apporter toutes informations utiles ou nécessaires à la délibération du jury.

Source : EDUSCOL « le CCF » - <http://eduscol.education.fr/D0239/accueil.htm> (site du MEN)